





Compte rendu du CSA du 25 JANVIER 2023 (session de repli du CSA du 16 janvier boycotté)

Règlement Intérieur du CSA

Un groupe de concertation a eu lieu, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité et pourra faire l'objet d'aménagements futur.

• Fermeture de 6 sections de BTS à la rentrée 2023

Les formations concernées sont :

les BTS - Comptabilité Gestion des lycées :
 Bichat de Lunéville,
 Margueritte de Verdun,
 Julie Daubié de Rombas

les BTS - Management Commercial Opérationnel des lycées :
 Blaise Pascal de Forbach
 Pierre et Marie Curie de Neufchâteau

. le BTS – Support Action Managériale du lycée : Lapicque d'Epinal

Vote unanime Contre

Questions diverses FSU:

5- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La FSU souhaite connaître la date à laquelle est calculé le versement du CIA. Pour les collègues en temps partiel, comment est calculé la quotité retenue pour le versement ? La FSU souhaite l'organisation d'un groupe de concertation sur la question du versement du CIA aux agents non-titulaires et aux personnels qui, ayant travaillés au cours de l'année civile, ne seraient plus dans les effectifs au moment du versement (personnels en détachement, retraités...).

6- Tutorat des adjoints-gestionnaires

Les adjoints-gestionnaires stagiaires ou titulaires nouvellement nommés ont un tuteur la première année de prise de poste. Qu'en est-il du tutorat des adjoints-gestionnaires contractuels ?

Les réponses de l'administration :

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'administration nous rappelle le principe de versement du CIA, ce dernier est à la discrétion du supérieur hiérarchique, néanmoins l'académie privilégie un versement commun à tous les agents titulaires (500 euros brut en 2022). La situation est observée au 1er septembre pour les personnels qui sont en paie en décembre.

Concernant les non-titulaires et CDI, une réflexion est menée au niveau de la Région académique Grand-Est. La question du CIA étant ouverte au niveau national, les annonces sont en attente.

Aussi, à notre demande un groupe de concertation devrait se réunir sur le sujet.

Tutorat adjoints-gestionnaires

Tout adjoint gestionnaire qui prend un poste peut bénéficier d'un tutorat, étendu aux contractuels. Concernant ces derniers, ils arrivent en général en cours d'année, la formation s'étant déjà déroulée, donc le tutorat permet de les accompagner dans leurs missions.

Une réflexion est menée au sein de l'Ecole Académique de Formation Continue pour qu'une formation soit organisée lors ou au cours de la prise de poste qui devrait être effective à la rentrée 2023 pour tous les adjoints-gestionnaires titulaires et contractuels.